

M./J.B./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DU SECRETARIAT

N° 1170 /SEC.- Transmis copie,

pour information à :

- Messieurs les Résidents (DEUX)
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (TOUS) <sup>Ruhengeri</sup>  
subséquemment au n° 8681/Sec. du 15 décembre  
1949.-

468/See

10.3.50

Usumbura, le 3 Mars 1950.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Chef du Secrétariat,

S.A. STRAUNARD,

*J. Straunard*

Gouvernement Général  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Ière Section: Secrétariat.-

N° 9 III/8/4281.

OBJET:

Octroi de distinctions  
honorifiques belges  
aux nationaux suisses.-



Léopoldville, le 22 février 1950.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Subséquemment à ma lettre n° 91/26402  
du 9 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous signaler qu'à  
l'avenir, à l'appui de chaque état de proposition d'octroi  
d'une distinction honorifique établi en faveur d'un ressortis-  
sant helvétique, devra être jointe une attestation de l'auto-  
rité consulaire certifiant que l'intéressé n'appartient à aucun  
service officiel de la Confédération et, s'il est âgé de moins  
de 60 ans, est exempté de toute obligation militaire.

De plus, le Département m'informe qu'  
il serait utile de mentionner dans ces états de propositions,  
les noms du canton et de la commune dont sont originaires les  
personnes proposées aux fins de faciliter l'enquête des auto-  
rités compétentes.-

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL:  
Le Secrétaire Général, ff.,  
Sé: M. SIMON.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Territoire du Ruanda - Urundi,  
à

U S U M B U R A . -